

PROPOSER UN ACCÈS WI-FI À LA BIBLIOTHÈQUE



Contexte

Selon le baromètre du numérique 2025, 89% de la population utilise leur smartphone pour se connecter à internet. Les usages en mobilité progressent. Proposer un accès Wi-Fi permet notamment aux usagers, étudiants ou autres de bénéficier d'un accès Internet et d'utiliser leur propre équipement.

Objectifs

Proposer un accès libre à Internet pour les usagers « séjournants » notamment. Permettre aux usagers d'utiliser leur propre matériel tout en étant accompagné si besoin. Proposer la consultation d'internet via des tablettes numériques. Réduire la fracture numérique en facilitant l'accès à Internet.

Méthodologie

Le déploiement d'un réseau Wi-Fi public nécessite de respecter certaines exigences juridiques.

- Il s'agit de savoir si la collectivité est ou non identifiée en tant qu'opérateur télécoms.
- Toute connexion au réseau Wi-Fi nécessite, préalablement, de respecter plusieurs principes : des conditions techniques liées à l'implémentation du réseau Wi-Fi et la sécurisation juridique face aux utilisateurs du réseau Wi-Fi.
- Il existe différentes contraintes légales quant aux données liées aux utilisateurs et à leurs connexions au réseau Wi-Fi.
Ne pas respecter toutes ces exigences peut engager directement la responsabilité de toute personne exploitant un réseau Wi-Fi interne ouvert au public. Le déploiement d'un réseau Wi-Fi localisé à un bâtiment ou une zone réduite rentre dans cette qualification de « réseau interne ouvert au public ».

Ceci concerne toute structure : cybercafés, immeubles de bureaux, hôtels, bibliothèques, etc...

Respecter les contraintes légales quant aux données liées aux utilisateurs et à leurs connexions au réseau Wi-Fi.

Les distances d'émissions des ondes ne doivent dépasser pas excessivement les limites de propriété pour que le réseau reste interne. Ne pas dépasser (0.6 volt/m²) la recommandation européenne : art. 8.2.1.

Mettre en place des codes d'accès ou un portail captif permettra de limiter les risques d'utilisation frauduleuse et les mauvais usages d'internet : pédopornographie, piratage, actes terroristes,...

ATTENTION : la mise en place de codes d'accès conduit inévitablement à la collecte de données à caractère personnel. Il faut donc se soumettre à toutes les dispositions de la loi informatique et libertés.

- Utilisation d'un portail captif :

Un portail captif se décompose en 3 éléments principaux :

Le portail captif en lui-même, un serveur web et un serveur d'authentification.

Concrètement, l'utilisateur est dirigé vers le portail captif, il doit valider la charte d'utilisation du service. Il est ensuite dirigé vers Internet.

Dans ce cas, les données personnelles des usagers ne sont pas enregistrées.

Comme pour un accès filaire, seules les données de connexion doivent être conservées.

- Les logiciels de gestion des postes Internet proposent généralement la gestion des accès Wi-Fi en lien avec le SIGB de la bibliothèque.

Si l'établissement utilise le logiciel de gestion des postes informatiques, elle devra de la même façon se conformer au RGPD en matière de conservation des données personnelles (cf fiche "accès Internet").

Les établissements proposant au public un accès Wi-Fi (mairie, médiathèque) doivent le mentionner clairement au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement.

Loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille ».

- Nécessité de rédiger une charte d'utilisation qui régira les engagements mutuels de la bibliothèque et des usagers : elle devra être rédigée dans un langage clair et compréhensible. La charte doit être acceptée préalablement à l'utilisation effective du réseau. Cette acceptation doit donc avoir lieu dès la première connexion. Cela s'opère à condition que l'utilisateur coche une case indiquant « J'accepte la Charte d'utilisation du réseau Wi-Fi. »

Besoins techniques

La mise en œuvre technique d'un réseau Wi-Fi nécessite l'implantation de plusieurs

équipements de différents niveaux interdépendants :

- **Hardware** : hotspots, antennes, centrale informatique, mitigeurs, serveurs, etc. ;
- **Software** : logiciels de gestion informatique, pare-feu, gestion de données, etc.

La loi obligeant à conserver certaines données, il s'agira également de tenir compte des volumes de données à stocker, de leurs périodes de péremption et de leurs sécurisations.

Pour aller plus loin...

- <http://www.wifi-hotspots.fr>
- [LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques](#)
- [Lien vers la fiche BD13 «Proposer un accès Internet à la Bibliothèque»](#)